

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OLLIOULES (VAR)

SEANCE DU 7 AVRIL 2025

PROCES-VERBAL

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le SEPT AVRIL à 18 H 00, le conseil municipal d'Ollioules s'est réuni en séance dans la salle Jean MOULIN, à Ollioules, sous la présidence de Monsieur Robert BENEVENTI.

ETAIENT PRESENTS :

Robert BENEVENTI
Christine DEL NERO
Michel THUILIER
Dominique RIGHI
Laetitia QUILICI
Michel OLLAGNIER
Didier MARTINA-FIESCHI
Guy PHILIPPEAUX
Brigitte CREVET
Nadine ALESSI
Jean-Louis PIERACCINI
Robert ARPINO
Florence GARRONE
Antoine VACCARO
Patrick APARICIO
Thierry AKSOUL
Nathalie PESCHARD-LAUZIERE
Philippe CASTILLO
Katell LE BLEIZ
Hélène CAREN
Patrick JOLI
Julien ROCCHIA
Benoit ADET
Anaïs HATRET
Christian BERCOVICI
Claudie CARTEREAU-ZUNINO
Catherine MAGADDINO

ETAIENT REPRESENTEES :

Nicole BERNARDINI représentée par M. le Maire
Carine GINZAC représentée par Christine DEL NERO
Delphine GROSSO représentée par Michel THUILIER
Valérie MASSENET représentée par Dominique RIGHI
Stanislas ROQUEBERT représenté par Michel OLLAGNIER
Ombeline LOMPRE représentée par Didier MARTINA-FIESCHI

SOMMAIRE

ADOPTION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 27 JANVIER ET 17 MARS 2025

MARCHES PUBLICS

- 1.1 MARCHE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES POUR LES BESOINS DE LA VILLE D'OLLIOULES
AVENANT N°1

URBANISME

D.I.A

- 2.1 PROJET D'AMENAGEMENT DE GEFFRIER – PRINCIPE DE CONCERTATION
2.2 ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE SIS AU 69 AV. GENERAL DE GAULLE – PARCELLE CN 177
2.3 ACQUISITION D'UN LOCAL EN RDC SIS 43 RUE BERTHELOT – PARCELLE CN 184

FINANCES

- 3.1 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS & ORGANISMES DIVERS
3.2 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SOCIO-CULTURELLES ET FESTIVES
3.3 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SOCIO-CULTURELLES
3.4 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS SCOLAIRES ET SOCIO-EDUCATIVES
3.5 FISCALITE DIRECTE : FIXATION DU TAUX DES IMPOTS LOCAUX
3.6 BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2024 DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2025
3.7 BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
3.8 SERVICE DES CAVEAUX : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE 2024 DANS LE CADRE DU VOTE DU BP
3.9 SERVICE DES CAVEAUX : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

ADMINISTRATION GENERALE

DECISIONS L 2122-22

- 4.1 DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION DE 3 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 8 RUE WOLFGANG AMADEUS MOZART
4.2 DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS 36 RUE NATIONALE
4.3 DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 1217 AVENUE JEAN MONNET
4.4 DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS 365 CHEMIN DE LA CASTELLANE
4.5 DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SIS 110 CHEMIN SAINT ROCH
4.6 DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 14 AVENUE ANATOLE FRANCE
4.7 DOSSIER TECHNIQUE ET DEMANDE D'AIDES FINANCIERES POUR LA CREATION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SIS 21 AVENUE ANATOLE FRANCE
4.8 COMMODAT ENTRE LA VILLE ET LES CONSORTS HERVE POUR LE MUSEE DE LA CLEF ET DE LA SERRURE
4.9 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CAUE VAR ET LA COMMUNE D'OLLIOULES POUR LA REALISATION D'UN PARCOURS « ARCHISTOIRE »
4.10 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DU FESTIVAL DE THEATRE ESTIVAL 2025
4.11 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT CANTONAL (FIC) 2025 POUR L'OPERATION « ACQUISITION DES VITRINES POUR LE MUSEE DE LA CLEF ET DE LA SERRURE »
4.12 ACCEPTATION D'UN DON MATERIEL AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'OLLIOULES
4.13 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SITE DU CHATEAU FEODAL POUR LE TOURNAGE DE PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES PAR LE CONSERVATOIRE TPM
4.14 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LE COLLEGE LES EUCALYPTUS ET LA COMMUNE POUR L'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS DU COLLEGE DANS LE CADRE DE L'INAUGURATION DU GYMNASIE CHARLES COSTE
4.15 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS POUR LA PERIODE 2023-2026 (GESTION EN FLUX)

ANNEXES AUX DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. Robert BENEVENTI, Maire d'Ollioules.

Monsieur le Maire

Si vous voulez bien prendre place, nous allons commencer ce conseil municipal.

Hélas, comme lors de chacun de nos conseils municipaux, nous devons rendre hommage à une personnalité qui nous a quittés ces dernières semaines.

C'est avec une grande peine que nous avons appris la disparition de François TRUCY, qui a été pendant 28 ans, Sénateur du Var et pendant 10 années Maire de Toulon.

Au-delà de l'homme politique, du Parlementaire et de l'homme attaché à la ville de Toulon, il y avait un fin lettré, passionné d'histoire locale, qui à l'issue de sa carrière politique s'est consacré à l'écriture et a donné de nombreuses conférences.

J'avais toujours plaisir à l'accueillir à Ollioules, et il nous avait fait l'honneur, en 2015 de venir dans le cadre de l'Université du Temps Libre d'Ollioules, faire une conférence sur les États Généraux et également en 2017, pour une autre conférence, cette fois sur George Sand.

Son érudition, son humour, sa volonté de faire partager ses passions en faisait un excellent orateur. C'était un homme droit et loyal avec qui j'échangeais toujours très volontiers.

Il avait également une attaché particulière à la commune d'Ollioules car au cours de sa carrière professionnelle il a fondé un laboratoire d'analyses médicales avec comme associé, un ollioulais bien connu le Docteur Baptiste DAUMAS, héros de la 2ème guerre mondiale.

Au nom du conseil municipal de la Ville d'Ollioules, j'ai adressé à son épouse et à ses proches nos plus sincères condoléances. Et je vous demande de bien vouloir observer un moment de recueillement en sa mémoire. Je vous remercie.

Je souhaite à nouveau ce soir évoquer la situation de l'écrivain franco-algérien Boualem SANSA. Il a été condamné le 27 mars 2025 à 5 ans de prison. Nous savons que le parquet de Dar Beida, près d'Alger, a fait appel de la condamnation et que le gouvernement français travaille à sa libération. Toutefois nous savons également que l'état de santé de Boualem SANSA nécessite des soins et chaque jour qui passe aggrave la situation. Je souhaite vivement que le gouvernement Algérien annonce sa grâce et qu'il soit libéré dans les meilleurs délais. Merci de votre écoute.

Nous allons tout d'abord choisir notre secrétaire de séance qui est notre benjamine, Anaïs HATRET, ici présente, si tu veux bien faire l'appel.

Anaïs HATRET

Merci Monsieur le Maire.

Le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du conseil municipal.

(Cf. Liste de présence en début de procès-verbal)

*[A l'ouverture de la séance le nombre d'élus présents était de 27, 6 élus étaient représentés. **Le quorum est atteint**].*

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, donc nous allons pouvoir valablement délibérer. Nous allons commencer par l'adoption des procès-verbaux des conseils municipaux des 27 janvier et 17 mars. Avez-vous des observations à faire ?

M. BERCOVICI

Le dernier est arrivé un peu tard.

Monsieur le Maire

Il est arrivé pour le week-end, une bonne occupation pour le week-end. Après la remarque de M. BERCOVICI, s'il n'y en a pas d'autre, on va mettre aux voix, ceux qui sont contre, qui s'abstiennent, tout le monde est d'accord, nous avons donc une adoption à l'unanimité de ces deux procès-verbaux.

MARCHES PUBLICS**1.1 –Marché d'assurances des risques statutaires pour les besoins de la Ville d'Ollioules – Avenant n°1****Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, le présent marché a pour objet de garantir les risques des fonctionnaires territoriaux, personnels titulaires et stagiaires affiliés CNRACL, de la commune d'OLIOULES et du CCAS contre les risques de longue maladie, congé de longue durée, frais médicaux et indemnités journalières en accident de service y compris accident de trajet, maladie professionnelle et décès.

La Commune a souhaité s'assurer pour les 2 risques suivants :

- décès
- accident du travail / maladie professionnelle

auprès du groupe Willis Towers Watson France (courtier) ALLIANZ (assureur).

La durée du contrat est de 4 ans, avec le droit, pour l'une ou l'autre partie, de résilier annuellement le contrat.

Le début d'exécution des prestations a été fixé au 1^{er} janvier 2023.

Cette date incarne le point d'ancrage de toute manifestation de résiliation.

En effet, le pouvoir adjudicateur, comme le titulaire, sont soumis à un délai de prévenance de 4 mois pour résilier unilatéralement le contrat, et doivent de facto communiquer leur volonté de rupture des obligations contractuelles au minimum 4 mois avant la date anniversaire du début d'exécution des prestations, soit avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Allianz, a fait part, par le biais de son courtier et par courrier recommandé en date du 28 août 2024, de sa volonté de ne plus nous assurer pour le risque Accident du Travail

et Décès, et fait plus expressément état d'une résiliation à titre conservatoire pour le motif suivant :

- Une sinistralité en hausse pour l'année 2024, ne permettant pas le maintien du taux de base fixé à 0,80%

Allianz, toujours par le biais de son courtier, offre à la Commune la possibilité de mettre fin à ces effets suspensifs en recourant à un avenant au contrat sur la base suivante :

- Le montant des cotisations exprimé en pourcentage est nouvellement fixé à 1,28%.

Soit une majoration de 60%.

Par conséquent, afin d'éviter la résiliation du marché et une impossibilité de couvrir les agents de la Mairie et du CCAS pour les risques Accident du Travail et Décès, la Commune d'Ollioules doit adhérer à la proposition de l'assureur, établie après une analyse de la sinistralité au sein de la Mairie et du CCAS.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON PRESIDENT,
APRES DELIBERE,

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché d'assurances des risques statutaires pour les besoins de la Ville d'Ollioules qui porte modification du taux de base, le faisant passer de 0,80% à 1,28%,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1,

DIT que les dépenses seront inscrites au budget communal

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas. Ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

URBANISME

D.I.A

Depuis le dernier conseil municipal, qui n'est pas très vieux, nous avons reçu 7 notifications : 6 DIA et 1 fonds de commerce. Le tout représente un montant d'un peu plus de 3 millions d'euros ; il n'y a pas eu de demande de visite de la ville, pas de demande d'estimation et pas de préemption engagée. Voilà, les quelques informations que je peux vous donner.

2.1 – Projet de Geffrier – principe de concertation -L.103-2 du code de l'urbanisme

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

- Une convention d'intervention foncière a été signée entre l'Etablissement Public Foncier Paca et la Ville d'Ollioules le 18 aout 2016 sur le site Geffrier.
- Suite au décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, certaines compétences comme l'habitat, l'aménagement, l'urbanisme ont été transférées à la métropole.
- Une nouvelle convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier PACA, la Ville d'Ollioules et la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 5 novembre 2018 sur le site de Geffrier et son avenant.
- La convention d'intervention foncière n°2 signée entre l'Etablissement Public Foncier Paca, la Ville d'Ollioules et la Métropole Toulon Provence Méditerranée signée le 13 février 2025 sur le site de Geffrier.

Le site de Geffrier prévoit la réalisation d'une opération de renouvellement urbain basé sur le périmètre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Geffrier. Le projet Geffrier prévoit :

- Une opération d'aménagement sur un site stratégique en entrée de ville
- La réalisation de logements en mixité sociale traduite notamment dans le Programme Local de l'Habitat et le Contrat de Mixité Sociale
- Un aménagement le long de la RD 8 qui accueillera le passage du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS). Le projet de Geffrier sera complémentaire avec le passage du BHNS grâce à des cheminements piétons et des liaisons douces créées à l'intérieur du périmètre.

Le projet de Geffrier en tant que projet de renouvellement urbain est soumis à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme qui nécessite l'organisation d'une concertation avec le public. La concertation a pour objectif :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un public large
- De permettre à la population de prendre connaissance des grands principes de l'opération (périmètre, volumétrie, ...)
- De permettre à tout personne intéressée de faire part de ses observations

La Métropole Toulon Provence Méditerranée est compétente en matière l'habitat, d'aménagement, d'urbanisme. C'est donc à la Métropole de déterminer les modalités de concertation.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Vu le Plan Local de l'urbanisme de la Ville d'Ollioules

Vu la convention d'intervention foncière a été signée entre l'Etablissement Public Foncier Paca et la Ville d'Ollioules le 18 aout 2016 sur le site Geffrier.

Vu la convention d'intervention foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier PACA, la Ville d'Ollioules et la Métropole Toulon Provence Méditerranée le 5 novembre 2018 sur le site de Geffrier et son avenant.

Vu la convention d'intervention foncière n°2 signée entre l'Etablissement Public Foncier Paca, la Ville d'Ollioules et la Métropole Toulon Provence Méditerranée signée le 13 février 2025 sur le site de Geffrier.

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. DIT que les modalités de concertation seront déterminées par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.
2. VALIDE le principe d'intervention sur le site Geffrier pour la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain

Débat

Monsieur le Maire

C'est une étape importante, nous permettant à terme d'aboutir dans ce très beau projet, mais au cheminement très long. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Bonsoir à toutes et tous. Est-ce que vous vous rappelez le nombre de logements sociaux, je crois qu'il y avait un pourcentage de logements sociaux à Geffrier non ?

Monsieur le Maire

Il y a au moins 50% de logements sociaux sur un périmètre qui a été un peu modifié, en écartant complètement le parc où il y a des grands arbres, où il n'y aura aucune construction dessus. On conserve le parc et donc cela réduit un peu l'ensemble, donc on recalibre le reste et on va se situer disons à une fourchette entre 110 et 130 logements tout compris. Ceci étant précisé, y-a-t-il d'autres questions ? Alors je vais mettre aux voix ce projet, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité je vous en remercie.

2.2 – Acquisition d'un fonds de commerce « le Bizerte » – 69 Avenue du Général de Gaulle – CN 177

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION :

POUR :

CONTRE :
BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la Ville a procédé depuis 2008 et en plusieurs étapes à l'acquisition de l'ensemble immobilier sis au 69 av du Général de Gaulle.

Cet ensemble immobilier constitue la tour du rempart d'Ollioules datant du XIVème siècle. La vocation de préservation de ce patrimoine est restée le moteur de cette démarche d'acquisition. Le local situé en rdc (avec mezzanine) est un local commercial exploité depuis l'origine par le même exploitant, M. TOUJ, qui souhaite vendre son fonds de commerce.

Monsieur TOUJ, en qualité de propriétaire du fonds de commerce a fait une proposition d'achat à la commune en date du 20 mars 2025 par l'intermédiaire du cabinet Grech Immobilier. Monsieur TOUJ propose de céder à la commune son fonds de commerce à usage de restaurant au prix de 230.000 €.

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ce fonds de commerce afin de poursuivre ses motivations traduites dans une délibération de janvier 2008. La ville met en œuvre une politique volontariste de revitalisation du centre-ville et ce commerce en constitue une vitrine.

Le montant de cette transaction est de 230.000 € et 10.000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 09 janvier 2025

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du fonds de commerce situé 69 Avenue du Général de Gaulle, cadastré CN 177, au prix de 230.000 € et 10.000 € de frais d'agence à la charge de l'acquéreur auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune et prévus au BP 2025.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Bonjour Monsieur le Maire, alors je voudrais savoir si vous pouvez nous dire déjà quelle sera la destination de ce bien ?

Monsieur le Maire

La destination, si possible ne sera pas du commerce, puisque nous sommes là dans une tour médiévale, que nous avons entièrement achetée, maintenant elle appartient à 100% à la commune d'Ollioules. Soit ce sera une démarche à caractère métier d'art ou

autre, soit peut-être un lieu d'exposition spécifique mettant en valeur le caractère médiéval de notre village. Mais on échangera pour ça, mais en tout cas pas de commerce.

Christian BERCOVICI

J'ai une idée, vous savez pour mon projet de lithothèque.

Monsieur le Maire

Je connais votre idée et elle est lourde en terme de stocks et de tonnages, pourquoi pas, mais on n'est pas tout à fait dans le médiéval. Il faudra débattre entre nous, en tout cas on ne souhaitait pas avoir du poulet grillé, si vous voulez tout savoir.

Christian BERCOVICI

Je ne vois pas l'allusion.

Monsieur le Maire

Il n'y a aucune allusion, le preneur devait faire ça. Bon est-ce qu'il y a d'autres questions ? Alors je mets aux voix, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité je vous en remercie.

2.3 -Acquisition d'un local en rez-de-chaussée - 43 Rue Berthelot - (parcelle CN 184)**Délibération****VOTE :**

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION :

POUR :

CONTRE :
BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que Monsieur Florent PFLIEGER a proposé à la ville, la vente d'une remise en rez-de-chaussée, située 43 Rue berthelot.

Malgré l'utilisation de ce local comme lieu de stockage, il a tous les atouts pour devenir un local d'activité.

La ville a fait l'acquisition le 07 février 2024 de 4 caves qui communiquent directement avec la remise. Les caves et la remise permettront d'avoir un ensemble cohérent.

La ville œuvre depuis de nombreuses années afin de dynamiser son centre-ville. Ainsi, proposer une offre commerciale plus vaste contribue à viser cet objectif.

La commune souhaite procéder à l'acquisition de ce local afin de développer l'offre commerciale dans le centre-ville. Cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la décision de préemption n°420-2023 et participe à la mise en œuvre d'une politique de développement touristique et de mise en valeur du patrimoine.

C'est donc une opportunité à saisir.

Le montant de cette transaction est de 40.000 €, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.240-1 et L 240-3 du Code de l'Urbanisme,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. APPROUVE l'acquisition du local situé 12 Rue Baudin, cadastré CN 184, au prix de 40.000 € auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire ;
2. AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités qui s'avèrent utiles et à signer l'acte authentique.
3. DIT que les frais liés à cette acquisition, seront à la charge de la commune et prévus au BP 2025.

Débat

Monsieur le Maire

Merci Christine. Avez-vous des questions ? Pas de question, on peut mettre aux voix, ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est admis à l'unanimité.

FINANCES

3.1 – Attributions de subventions aux associations & organismes divers

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions.

- **Subvention exceptionnelle & diverse – 4213/65748**

- AFL TRANSITION DU VAR 7 000,00 €

- **Subvention sociale – 028/65748**

- CDAD (Conseil Départemental de l'Accès 5 389,79 €

Au Droit du Var – permanences juridiques
Subvention 2025

- **Subventions exceptionnelles & diverses – 024/65748**

- Collège les Eucalyptus 300,00 €

Randonnée kayak 29 élèves

- **Subvention étudiant – 20/65748**

- Julien COLARD 300,00 €
Master en Belgique

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

3.2 – Attributions de subventions culturelles, socio-culturelles et festives

Délibération

<u>VOTE :</u>		
<u>UNANIMITE</u> : OUI	<u>POUR :</u>	<u>CONTRE(S) :</u>
<u>ABSTENTION(S) :</u>		<u>BLANC(S) et NUL(S) :</u>

Monsieur Dominique RIGHI, adjoint au Maire informe l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur diverses attributions de subventions aux associations festives, culturelles et socio-culturelles présentées en Commission de la Culture ce 3 avril 2025.

- **Subventions festives – 028-65748**

- Comité des Fêtes d'Ollioules	54 000 €
- Comité des Fêtes d'Ollioules – Fête de l'Olivier 2024	15 000 €
- Comité des Fêtes de Faveyrolles	2 700 €

- **Subventions socio-culturelles – 420-65748**

- Amicale des Comités Communaux des Feux de Forêts	800 €
- ACVG	1 000 €
- Amicale Marins et Marins Anciens Combattants	200 €
- Association Varoise Appel de Juin	800 €
- Comité du Souvenir Français	400 €
- Médailles Militaires 630 ^{ème} section OLLIOULES/SANARY	700 €
- ACTIONS	800 €
- AEP Le Prélude	200 €
- Banque Alimentaire du Var	2 000 €
- Cap d'Azur	500 €
- En Savoir Plus	1 000 €
- France Alzheimer	300 €
- La Ligue contre le Cancer – Var	400 €

-	Prévention Routière	200 €
-	Restaurants du Cœur – antenne locale	400 €
-	Solidarité Ollioulaise	4 500 €
-	SOS Amitié	300 €
-	UFC Que Choisir	300 €
-	UNICEF	300 €

• **Subventions Maison des Anciens – 4238-65748**

-	Maison des Anciens (4238/65748)	4 600 €
---	---------------------------------	---------

• **Subventions culturelles – 311-65748**

-	Amicale Ornithologique la Provençale	1 200 €
-	Les Amis de l'Olivier	1 000 €
-	Amis des Musées d'Ollioules	500 €
-	Avenir et Traditions	4 000 €
-	Bibliothèque municipale	2 200 €
-	Carpe Diem	300 €
-	Club d'astronomie VEGA	2 600 €
-	Comité de la Saint Eloi	7 200 €
-	Divines Dunes	1 200 €
-	Echos d'Art	5 000 €
-	LACHESIS	2 000 €
-	Le 21 d'Ollioules	200 €
-	Lou Fouga Prouvencau	1 500 €
-	Les Lys d'Ollioules	2 000 €
-	Marché Agricole	1 500 €
-	Ollioules d'Abord	4 600 €
-	Oulieulo Canto	400 €
-	La Palette Ollioulaise	900 €
-	Photo Club DIAPHRAGME ET LUMIERES	1 200 €
-	Les Chemins de la Comédie	900 €
-	Le Troubadour	800 €
-	Un Mot, Une Voix	700 €
-	Un Monde à Nous	500 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de la Commission de la Culture réunie ce 03.04.2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de question, très bien, je vais mettre aux voix, ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est l'unanimité, je vous remercie.

3.3 - Attributions de subventions culturelles et socio-culturelles

Délibération

M. Dominique RIGHI et M. Jean-Louis PERACCINI sortent de la salle et ne participent pas au vote.

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire propose au Conseil Municipal les attributions de subventions sollicitées dans le cadre culturel et socio-culturel qui ont été présentées en Commission de la Culture ce 03.04.2025

• **Subventions socio-culturelles – 420-65748**

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Ecole du Chat | 2 500,00 € |
| - APIVET 83 | 500,00 € |
| - Amicale des donneurs de sang | 1 200,00 € |

• **Subventions culturelles – 311-65748**

- | | |
|-------------------------|------------|
| - Ensemble polyphonique | 600,00 € |
| - La Lyre Provençale | 8 000,00 € |

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de la Commission de la Culture réunie ce 03.04.2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ? Il n'y en a pas donc je mets aux voix, ceux qui sont pour, c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

3.4 - Attributions de subventions scolaires et socio-éducatives

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les attributions de subventions sollicitées dans le cadre scolaire et socio-éducatif, qui ont été présentées en Commission de la Vie Scolaire réunie ce 01.04.2025.

- **Subventions scolaires**

- Ecole le Château - 212/65748	1 600,00 €
- Ecole Lei Marrounié - 212/65748	1 600,00 €
- Ecole Simone VEIL - 212/65748	1 600,00 €
- Ecole maternelle les Oliviers - 211/65748	1 000,00 €
- Foyer socio-éducatif des Eucalyptus - 221/65748	1 500,00 €

- **Subventions socio-éducatives**

- APEL Ste Geneviève	700,00 €
- Comité Déptal du concours de la Résistance et de la Déportation	200,00 €
- PEEP	800,00 €
- PEP	200,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les propositions de la Commission de la Vie Scolaire réunie ce 01.04.2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE les attributions de subventions énoncées ci-dessus.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ? Il n'y en a pas donc je mets aux voix, ceux qui sont pour, contre, abstention – 2 abstentions. Je vous remercie.

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Clémence CARTEREAU-ZUNINO

3.5 - Fiscalité directe : fixation du taux des impôts locaux

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la commune a été destinataire de l'état 1259 FDL qui notifie à la Ville les produits prévisionnels issus des taux d'imposition des taxes directes locales.

Il est rappelé que la commune doit se prononcer sur les taux des taxes sur le foncier bâti et non bâti d'une part et sur le taux de la taxe d'habitation applicable uniquement aux résidences secondaires et logements vacants.

Pour 2025, ainsi que précisé dans le tableau ci-après, les taux restent inchangés.

	Taux communaux 2024	Taux communaux 2025	Taux moyens nationaux 2024
Taxe Foncier Bâti	36,95	36,95	39,74
Taxe Foncier Non Bâti	46,52	46,52	51,08
Taxe d'Habitation (résidences secondaires & logements vacants)	9,86	9,86	23,88

Il est rappelé que par délibération du 23.03.2015, le Conseil Municipal a approuvé la majoration de 20% de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Ce taux est confirmé pour 2025.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, articles 1636B sexies et 1636B undecies,

Vu l'Etat 1259 FDL reçu des services fiscaux,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. DECIDE de fixer les taux communaux pour 2025 ainsi qu'il suit :

- Taxe d'Habitation 9,86 %
- Taxe Foncier Bâti 36,95 %
- Taxe Foncier Non Bâti 46,52 %

2. DECIDE de maintenir le taux de majoration de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 20 %.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre l'Etat 1259 dûment signé à la Direction Départementales des Finances Publiques avec la présente délibération.

Débat

Monsieur le Maire

Avez-vous des questions ?

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Je ne comprends pas pourquoi la taxe d'habitation des résidences secondaires et des logements vacants est à 9,86 en 2024 - 2025 alors que les taux nationaux sont à 23,88 ce qui nous prive quand même de rentrée d'argent pour des personnes qui ne vivent pas en permanence à Ollioules et cet argent pourrait servir au quotidien pour les Ollioulais.

Monsieur le Maire

C'est une excellente question. Il faut se rappeler que pour les taux de taxe d'habitation, il y a un lien avec le foncier bâti. C'est-à-dire que si on voulait se rapprocher des taux moyens nationaux, parce que ce que vous constatez là, sont les moyennes qui existaient lorsque la taxe d'habitation existait, aujourd'hui il n'y a plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, mais il n'empêche que le lien est maintenu et pour passer outre ce lien, il ne faut pas pénaliser l'autre taxe. Quand vous augmentez de 10%, vous êtes tenus d'augmenter l'autre taxe du même taux et ça on ne le veut pas, c'est le premier point. Par contre le produit, lui est majoré de 20%. Ça veut dire que lorsque vous appliquez 9,86 %, il y a un produit qui est majoré quand même de 20% parce que c'est une résidence secondaire. Ce taux de majoration peut aller jusqu'à 60% mais nous ne l'avons pas appliqué, car sur la commune il y a peu de résidences secondaires et que l'effet ne serait pas très important. De plus, après renseignements pris sur les propriétaires de ces quelques résidences secondaires, nous n'avons pas des personnes qui « roulent sur l'or » si vous me permettez cette expression et donc nous préférions rester raisonnables.

Claudie CARTEREAU-ZUNINO

Mais sur le Département du Var, la moyenne c'est 20% non ?

Monsieur le Maire

Sur le département du Var, la moyenne c'est autour de 20%, vous avez raison. Je vous ai répondu, on n'a pas envie de matraquer plus...voilà, vous n'allez pas nous faire ce reproche ?

On applique quand même le taux d'augmentation de 20%, ça nous évite de toucher au taux ; si on touche au taux il faut qu'on touche aussi à l'autre taux, donc c'est le piège.

Christian BERCOVICI

C'est ça la solidarité, on en avait parlé et donc ça n'a pas évolué.

Monsieur le Maire

Cela n'a pas évolué et l'incidence que cela représenterait en appliquant des taux supérieurs, on avait fait le calcul, cela tourne autour de 10 000 euros, donc cela ne vaut peut-être pas la peine de consacrer trop de temps là-dessus.

Christian BERCOVICI

10 000 €, il y a une erreur de zéro, non ?

Monsieur le Maire

Non, il n'y a pas une erreur de zéro. Sur Ollioules, il y a un peu moins de 400 résidences secondaires, sur Six-Fours, Sanary, Bandol, il y en 7000 ou 8000, vous voyez nous ne sommes pas dans la même catégorie.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais mettre aux voix l'application de ces taux, ceux qui sont pour, contre, abstention - 2 abstentions. Je vous remercie.

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.6 - Budget principal : reprise anticipée des résultats de 2024 dans le cadre du budget primitif 2025

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) : 2

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que, comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires présenté le 17 mars 2025, la commune souhaite au budget primitif 2025 du budget principal, reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2024, c'est-à-dire avant même le vote du compte financier unique.

Cette possibilité ouverte par l'instruction comptable M57 est précisée à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération technique propre à chacun des budgets de la collectivité doit s'appuyer sur les documents justificatifs suivants :

- la fiche de calcul prévisionnel des résultats arrêtés par l'ordonnateur (le Maire) et visée par le comptable,
- l'état des restes à réaliser au 31.12.2024 établi par l'ordonnateur et visé par le comptable,
- la balance du compte de gestion prévisionnel ou un tableau des résultats de l'exécution du budget produit et visé par le comptable.

Il est précisé à ce stade, que la délibération doit prévoir une reprise des résultats aux conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement s'il y en a un après prise en considération des restes à réaliser,
- le solde disponible en cas de besoin de financement peut être, dans ce cas, affecté en section de fonctionnement.

Madame DEL NERO explique que pour l'exercice 2025 la reprise des résultats s'effectue ainsi qu'il suit considérant que la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement.

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024		4 513 899,84	4 513 899,84
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		500 000,00	+ 500 000,00
	Résultat à affecter		5 013 899,84	+5 013 899,84
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultats propres à l'exercice 2024	5 473 810,15		- 5 473 810,15
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		7 225 921,62	+7 225 921,62
	Solde global d'exécution		+ 1 752 111,47	+1 752 111,47

RESTES A REALISER	Fonctionnement			
	Investissement	2 783 262,06	1 182 203,10	- 1 601 058,96
RESULTATS CUMULES 2024 APRES RAR				+ 5 164 952,35
REPRISE ANTICIPEE 2024	Prévision d'affectation en réserves (1068)		4 353 899,84	
	Report en fonctionnement en recettes (002)		660 000,00	
	Excédent d'investissement repris		1 752 111,47	

L'ASSEMBLEE,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des restes à réaliser visé par le comptable public,

Vu le tableau prévisionnel des résultats de l'exécution du budget principal produit par le comptable public,

Considérant la volonté communale de procéder à une reprise anticipée des résultats 2024 dans le cadre de son budget primitif,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances réunie le 31 mars 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. CONSTATE que les résultats mentionnés au tableau susvisé sont conformes.
2. CONFIRME la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025.
3. AFFECTE le résultat de fonctionnement prévisionnel 2024 ainsi qu'il suit :
 - o Résultat de fonctionnement : 5 013 899,84 €
 - o Affectation en réserves (1068) : 4 353 899,84 €
 - o Reprise au 002 : 660 000,00 €

Débat

Monsieur le Maire

Ceux qui sont pour, contre, abstention – 2 abstentions. Je vous remercie.

2 abstentions : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.7 - Budget Principal : Vote du Budget Primitif 2025

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : NON

POUR : 31

CONTRE(S) : 2

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire propose à l'assemblée le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 relatif au budget principal.

Ce budget conforte les orientations budgétaires présentées en séance du conseil municipal du 17 mars 2025.

Il reste schématiquement ancré sur 2 axes :

- Une section d'investissement fortement dotée pour couvrir plus de 20 M€ de dépenses consacrées à notre Grand Projet Urbain.
- Une section de fonctionnement optimisée pour consacrer un autofinancement prévisionnel de la section d'investissement à 4 500 000 € (niveau plancher).

Ce budget permet d'intégrer le produit fiscal qui a été notifié à la Ville (estimé à 9 910 000 en OB et notifié à 9 902 000) et de constater le produit de la DGF perçue de l'Etat à 325 000 € contre 350 000 en 2024 !

Enfin, au stade de la préparation et du vote du Budget Primitif 2025, la Ville reste dans l'attente des 2000 communes impactées par le dispositif DILICO prévu par la loi de finances pour 2025 qui institue une contribution d'un maximum de 2% des recettes réelles de fonctionnement ! cet aléa est majeur pour l'appréciation de notre exercice budgétaire 2025.

L'équilibre budgétaire tel que posé présente des masses importantes du fait de l'inscription budgétaire d'opérations d'ordres de section à section.

Budget Primitif 2025	
Section d'INVESTISSEMENT	53 600 000 €
Section de FONCTIONNEMENT	17 460 000 €
TOTAUX	71 060 000 €

A ce stade, il vous est proposé d'analyser ci-après les mouvements réels de ce budget section par section.

La Section de Fonctionnement

Avec un équilibre à 17 460 K€, contre 16 935 K€ en 2024, ce budget reste dynamique malgré les tensions sur les recettes et propose un autofinancement prévisionnel à 4 500 K€.

En dépenses :

Chapitre par chapitre, avec une analytique toujours améliorée, la Ville intègre les charges récurrentes, les charges obligatoires, les dépenses nouvelles générées par les décisions (création de services) et potentiellement les hausses tarifaires (énergie, prestations) chapitre par chapitre. Des points majeurs sont mis en exergue :

Chapitre 011 - Charges à caractère général 3 449 000 €

Prévu à 3 528 000 € en 2024, il est proposé à hauteur de 3 449 000 € en 2025, pour un réalisé en 2024 de 3 109 480.

Sans affecter les services rendus aux administrés, ce poste de dépenses de fournitures, d'énergie et de prestations de services est sous contrôle. Les postes principaux sont :

- eau	128 700 €
- électricité	282 300 €
- alimentation	270 000 €
- les fournitures diverses	284 470 €
- les frais de maintenance	253 600 €
- les taxes foncières	178 000 €
- les assurances	94 000 €
- les contrats de prestations de services	261 200 €

Chapitre 012 - Charges de personnel 7 350 000 €

Comme expliqué en Commission des Finances du 10 mars, la commune est soumise linéairement à la hausse du taux patronal de la cotisation à la CNRACL. Les évolutions de carrière (avancement) qui s'ajoutent aux recrutements notamment pour la future média ludothèque affectent ce chapitre.

Ce poste majeur s'est élevé à 6 943 100 € en 2024.

Chapitre 014 - Atténuations de produits 95 000 €

Ce chapitre concerne le paiement des pénalités au titre de la loi SRU. Notre chiffre est ici minoré de dépenses réalisées par la Ville déductibles du montant global de la pénalité (225 000 €).

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante 1 344 000 €

Ce chapitre concerne pour l'essentiel les subventions allouées par la Ville inscrites à hauteur de 962 000 € et les indemnités de fonctions servies aux élus. Avec une réalisé de près de 1 100 000 € en 2024, cette dépense reste sous maîtrise en terme d'engagement avec une enveloppe des subventions stabilisée.

Chapitre 66 - Charges financières 107 000 €

Ce poste de dépenses concerne le remboursement des intérêts de la dette qui sont globalement stables puisque la Ville n'a pas emprunté en 2024.

En recettes :

La dynamique des recettes reste prioritaire.

Chapitre 002 - Excédent reporté 660 000 €

Sur l'excédent de fonctionnement 2024 supérieur à 5 000 000 €, la Ville en conserve sur la section 660 000 €.

Chapitre 013 - Atténuations de charges 40 000 €

Ce poste de recette concerne les remboursements de rémunérations par les assureurs et l'Etat pour les emplois aidés. Ce poste est à la baisse.

Chapitre 70 – Produits d'exploitation et du domaine 940 000 €

Ce poste de recettes est stable et concerne les régies du restaurant scolaire et de la Charmerie pour l'essentiel. Ce chapitre comprend également le remboursement des agents communaux mis à disposition de la Métropole.

Chapitre 73 & 731 – Impôts et taxes 12 832 000 €

Ce chapitre majeur regroupe 2 sous chapitres et concerne :

- le produit fiscal arrêté à 9 902 000 € soit + 2,95% par rapport à 2024
- l'attribution de compensation de TPM en baisse de 38 000 € en 2025 (montant global de 1 060 000 €).
- La taxe sur les droits de mutation posée à 800 000 € pour un réalisé 2024 de 743 000 €
- La taxe sur l'électricité estimée à 500 000 €
- La taxe sur la publicité extérieure posée à 220 000 €

Chapitre 74 – Dotations & participations 1 090 000 €

Ce poste concerne essentiellement 2 recettes qui évoluent différemment :

- Les aides de la CAF dans le cadre de notre politique petite enfance qui évoluent à la hausse
- La DGF qui passe de 350 K€ en 2024 à 325 000 € en 2025 (-7,7%).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante 1 348 000 €

Ce poste est en progression au regard des loyers encaissés par la Ville qui évoluent favorablement.

Chapitre 76 – Produits financiers 85 000 €

La Ville a conservé les parts sociales placées ce qui devrait lui rapporter en cours d'exercice plus de 80 000 €. La Ville doit se prononcer avant MAI 2025 de la récupération de ces parts sociales.

La Section d'Investissement

L'exercice 2025 constitue le point haut de la prise en charge des investissements relatifs au GPU avec une inscription budgétaire de 22 000 000.

Ce constat n'altère pas la capacité de la Ville à engager d'autres opérations nécessaires à la commune.

En dépenses :

Outre le GPU posé à 22 000 K€ sont inscrits essentiellement :

- | | |
|--|-----------|
| - Subvention pour surcharge foncière (logements sociaux) | 440 000 € |
| - acquisitions de fonds de commerces | 300 000 € |

- attribution de compensation à verser à TPM	693 000 €
- acquisition de terrains et bâtiments	3 000 000 €
- acquisition de matériels, mobiliers, informatique	633 000 €
- logements sociaux en régie	350 000 €
- travaux PICHAUD (Ville et TPM)	900 000 €
- synthétique PIEMONTESI	400 000 €
- Jardin de St Roch	200 000 €
- Couverture tribune stade de la Castellane	150 000 €

Cette liste est non exhaustive sur le volume des dépenses d'équipement brut engagées par la Ville en 2025.

En recettes :

La commune entend comme explicité lors du débat d'orientations budgétaires, privilégier un financement des investissements selon la répartition suivante :

- Epargne 50%
- Subvention et FCTVA 40%
- Emprunt 10%

Ce scénario nécessite une stratégie dynamique de recherche de financements externes auprès de nos partenaires (Etat, Département, Région, DRAC...)

L'épargne constituée chaque année et reprise en N-1 s'avère être la clé de voute de la réussite de l'ambition de la Ville.

En synthèse, le projet de Budget Primitif en recettes d'investissement est celui-ci :

- Les subventions à recevoir 6 785 000,00
- Le produit de cession en VEFA dans le cadre du GPU 4 700 000,00
- Le FCTVA 1 290 000,00
- L'excédent repris de clôture 1 752 111,47
- L'épargne de fonctionnement capitalisée 4 353 899,84
- L'emprunt 2 500 000,00

Ces recettes réelles pourront être complétées selon les besoins par la récupération des parts sociales à hauteur de 3 000 000 € placées auprès de la Société Locale d'Epargne.

En synthèse, le DOB 2025 qui a posé les bases de l'ambition programmatique de la commune est consacré par le vote du Budget Primitif 2025.

Ce budget tel que proposé est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Débat d'orientations Budgétaires présenté au conseil municipal ce 17 mars 2025,

Considérant l'avis de la commission des Finances réunie ce 31 mars 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif 2025 du budget principal, voté chapitre par chapitre et arrêté à 17 460 000 € en section de fonctionnement et 53 600 000 € en section d'investissement.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un scénario avec 50 % d'épargne, 40 % de subvention et 10 % d'emprunt, qui est nettement amélioré par rapport à celui de notre campagne électorale qui mettait en exergue les 3 tiers avec toujours une épargne forte autour de 40 %, avec 30-35 % de subvention mais 25 % d'emprunt. Donc aujourd'hui, malgré l'investissement qui est très lourd, si nous sommes obligés de faire de l'emprunt cela ne représentera que 10 % de l'investissement.

Quant aux taux, on en a parlé, ils sont sans changement, la comparaison nous est toujours très favorable puisque nous sommes toujours parmi les communes les moins imposées et les moins endettées du Var et de France. Avez-vous des questions ?

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Ce qui me paraît compliqué, c'est de savoir qu'il y a une loi Climat et Résilience, que même au niveau du gouvernement, un plan pour lutter contre le réchauffement climatique est prévu, vu le contexte international l'argent du fonds vert et tout ce qui était prévu pour le réchauffement climatique se réduit comme les glaciers se réduisent, mais aujourd'hui on n'est pas sorti d'affaire, j'aurais aimé que ce budget soit un petit peu plus... il est très quantitatif, basé sur beaucoup de foncier, mais j'aurais aimé qu'il soit basé aussi sur « comment on va faire » ; car agir sur le climat aujourd'hui c'est sauver nos enfants demain, puisque Météo France nous prévoit un climat à + 4 ° en 2100. Alors je sais que 2100 c'est loin, vous m'aviez déjà dit que 2050 pendant la campagne électorale c'est loin. Mais si on agit maintenant, en 2050, c'est pour nos enfants et nos petits-enfants. Il y a des économistes qui ont fait des études là-dessus et c'est un mur d'investissement qu'il faudrait pour arriver à enrayer ces 4 degrés, je pense que le fait de ne pas emprunter plus et d'épargner beaucoup..., pour le service à la personne, le service au climat ... on aurait la possibilité de le faire et on ne le fait pas.

Monsieur le Maire

Je ne suis pas du tout d'accord avec vous. Ce que vous dites c'est de la théorie, on ne se prive de rien. Le problème c'est que dans toutes les procédures, il faut tellement de temps pour faire les choses que malheureusement c'est comme ça. Ça ne sert à rien d'écrire sur un budget des sommes folles, sachant qu'on n'aura pas la capacité technique pour les réaliser, le problème majeur il est là. On sollicite nos services à longueur de journée bien entendu, on sollicite les AMO, les maitrisés d'ouvrage déléguées pour faire des choses en plus. Là, on a sollicité le syndicat intercommunal pour faire avancer le dossier, on a mis l'argent qu'il faut, mais les dossiers ce n'est pas nous qui les faisons, vous comprenez. Et nous avons comme vous le savez des procédures sur les marchés publics particulièrement lourdes et délicates. Donc nous avançons, on fait de nombreux travaux d'économies d'énergie, des projets pour capter l'énergie renouvelable aussi, tout ça on le fait à notre rythme.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Mais on n'avait pas emprunté depuis 2014, et on avait des taux d'intérêt très faibles dans les années 2021-2023.

Monsieur le Maire

Vous ne voulez pas emprunter pour emprunter quand même ?

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Non, mais c'est quelque chose qui se fait sur des années quand-même.

Monsieur le Maire

Non mais d'accord, mais pour faire quoi ? On ne s'est pas privé de faire les choses, jamais je ne vous ai dit c'est dommage cette année on aurait pu faire ça mais finalement ça va nous obliger à emprunter trop et on ne va pas le faire. Est-ce qu'on s'est privé de faire des acquisitions, dont certaines non seulement c'est pour protéger le Patrimoine, mais c'est également pour développer un environnement de biodiversité qui est quand même très favorable à la ville. Ce n'est pas une question d'emprunt, c'est que l'on n'a pas les capacités techniques pour faire ça, globalement que ce soit, nous ville d'Ollioules, que ce soit les syndicats intercommunaux qui travaillent pour la ville d'Ollioules, ou que ce soit la Métropole. Regardez le projet Geffrier, c'est un projet magnifique, il va peut-être sortir dans 5 ans ... c'est trop long, on a des procédures trop longues dans notre pays. Cela nous entrave dans le fonctionnement et ce n'est pas du tout l'emprunt qui nous coince, la preuve c'est qu'on a pu encore réduire le taux. Donc on ne va pas se plaindre de ne pas emprunter quand même.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Et les dépenses pour le personnel qui sont très faibles par rapport à la moyenne

Monsieur le Maire

C'est vous qui le dites, moi je trouve qu'elles sont assez élevées à 7 350 000 euros, il faut faire les choses relativement aux recettes qui sont les nôtres. Qu'on le veuille ou non, on a quand même une commune modeste en terme de recettes, mais on a en valeur relative un taux supérieur aux autres, on est à 60.9 presque 61 %. A 61 %, on est légèrement au-dessus de la moyenne nationale. Mais bien entendu, là je suis d'accord avec vous, comme c'est une valeur relative et qui s'applique à un budget qui, lui est plus faible que les autres, forcément ça fait une somme moindre ramenée au nombre d'habitants. Mais ne croyez pas qu'on minimise cette action pas du tout, surtout en ce moment, on a une action puissante pour l'arrivée future de la média ludothèque et on suit parfaitement les normes dans ce domaine, ne dites pas ce qui n'est pas.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Disons que lorsqu'on regarde le pourcentage d'agents qui sont contractuels par rapport au nombre de CDI, on pourrait prévoir, si on avait des agents mieux formés, des agents qui s'investissent, qui savent qu'on peut compter sur la commune pour avancer, on pourrait prévoir plein de choses aussi pour les enfants notamment entre 12 et 14h.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas très gentil de dire ça sur le personnel communal parce que je trouve que le personnel communal est compétent, nous faisons comme nous devons faire. Nous

avons des emplois de titulaires mais aussi de vacataires et quand on compare les pourcentages, ce n'est pas pire qu'ailleurs, pas du tout. Chacun gère au mieux, mais nous avons un encadrement de qualité aujourd'hui, on a beaucoup d'attachés, dans une petite commune comme nous on a 7 ou 8 attachés, des cadres A supérieurs. Donc il faut quand même voir la réalité, on ne peut pas rester sur des a priori.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

On pourrait faire mieux.

Monsieur le Maire

On peut toujours faire mieux, alors ça je suis d'accord avec vous.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

On pourrait faire mieux et peut-être moins de garderie et plus d'activités pédagogiques, d'autant plus qu'on a vu en commission extra-scolaire et scolaire, qu'il y a quand même un souci avec les enfants par rapport aux écrans et donc créer des animations pendant les temps périscolaires, des activités pédagogiques avec des projets cela serait parfait.

Monsieur le Maire

Vous verrez avec la médiathèque, ça va être des animations débordantes. Je suis d'accord avec vous, il y a des points qu'il faut regarder de très près, notamment l'utilisation des écrans par les très jeunes. Et pour cela il faut vraiment sensibiliser les parents parce que lorsqu'ils rentrent à la maison, si on les laisse faire ce qu'ils veulent, l'effort réalisé à l'école est détruit à la maison.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Je sais bien, mais les parents travaillent et quand ils rentrent le soir, ils voient beaucoup moins leurs enfants que les gens qui travaillent dans les écoles. On passe plus de temps avec eux que les parents, le soir ils prennent le bain, ils mangent et puis voilà. Je pense que le temps des activités en périscolaire et le temps méridien seraient à considérer.

Monsieur le Maire

On prend note de tout ce que vous dites, mais je vous rappelle que nous sommes là dans le budget primitif 2025, donc là il s'agit de dispositions qu'on étudie dans les commissions, notamment scolaire et extra-scolaire, car à Ollioules il y a des commissions extra-municipales où les enseignants sont invités et tous les élus aussi. S'il n'y a pas d'autres observations, ah il y en a une.

Christian BERCOVICI

J'ai quelques questions, 7 ou 8. D'abord c'est quoi les opérations pour compte de tiers ? J'ai bien une idée mais comme il y a du public cela permet d'expliquer pour l'information au public, par exemple au chapitre 45 ?

Monsieur le Maire

Vous savez, ça c'est de la comptabilité que nous sommes obligés d'inscrire de cette manière-là, je reconnais que ce n'est pas toujours très agréable mais c'est comme ça

c'est la comptabilité, je ne peux pas faire autrement. Alors le tiers le plus important pour nous, c'est la Métropole. Alors, lorsque nous avons des opérations et il y en a tous les jours, puisque la construction que nous réalisons est pour partie pour la Métropole, donc on fait des opérations pour compte de tiers que nous mentionnons de cette manière-là sur notre budget. Dans le sens dépenses comme dans le sens recettes, car la Métropole, par ailleurs, nous doit également sa quote-part qui est versée dans le sens recettes. Mais pour vous simplifier la vie, ce que M. DUVAL prépare à chaque fois que l'on fait la commission des finances, la plupart du temps on a un tableau où on fait un récapitulatif synthétique de toutes ces opérations pour bien montrer les sommes qui sont versées à la Métropole et celles qui sont versées par la Métropole. Pour l'instant, rassurez-vous on suit ça de très près. C'est conforme à ce qui était prévu à l'origine.

Christian BERCOVICI

Oui je n'en doute pas. Ma question numéro 2 : je pense que c'est une erreur de frappe, p12, le tableau des dépenses d'investissement. Dans la première partie on parle de dépenses d'équipement, c'est là où je pense qu'il y a peut-être une erreur.

Monsieur le Maire

C'est la même chose, équipement ou investissement.

Christine DEL NERO

Ce n'est pas une faute, c'est un vocable qu'on utilise chaque année dans tous les budgets.

Christian BERCOVICI

Oui, oui j'ai dit une grosse bêtise. Alors question 3 : c'est quoi les opérations patrimoniales pour 12 150 000 € ?

Monsieur le Maire

Il s'agit d'opérations de compte à compte, alors pour simplifier la démarche, nous avons un maître d'ouvrage délégué qui s'appelle VAD, donc VAD nous oblige un jeu d'écriture en dépenses et en recettes permettant de constater les montants que nous versons au maître d'ouvrage délégué. Il a la délégation pour pouvoir payer les factures etc. De temps en temps, quand il a payé une série de factures, évidemment il nous réclame que l'on puisse compléter le montant. Tout ça c'est des opérations patrimoniales d'où la ligne qui est indiquée. Mais rassurez-vous, là aussi, on est toujours dans l'objectif avec les mêmes sommes globales bien sûr.

Christian BERCOVICI

Merci, alors question..., je saute la 4 car je me suis trompé.

Monsieur le Maire

Vous en avez combien, vous en avez beaucoup comme ça ?

Christian BERCOVICI

Non, non, 7 ou 8 mais ça va vite, vous répondez.

Monsieur le Maire

Mais c'est des questions du budget, on ne s'écarte pas trop du sujet-là.

Christian BERCOVICI

C'est pour ma gouverne et celle du public. La question 5 c'est page 13, emprunts et dettes assimilées pour 2 500 000 € ?

Monsieur le Maire

Alors c'est un emprunt d'équilibre que l'on inscrit, car comme vous le savez, le compte doit être équilibré, je fais un peu de pédagogie, s'il n'est pas équilibré, il faut le faire avec quelque chose et notamment en terme de recettes. Et là en recettes, il fallait un emprunt d'équilibre de 2 500 000, ça ne veut pas dire qu'on va emprunter dans l'année 2 500 000 €, on ne le fera que si vraiment ça va très vite et qu'on a besoin à ce moment-là de trésorerie, alors on pourra emprunter parce que justement c'est inscrit au budget. Mais pour présenter un budget, s'il est déséquilibré, il n'est pas bon, il faut autant de dépenses que de recettes. Et cela doit satisfaire Mme CARTEREAU qu'un emprunt d'équilibre de 2 500 00 euros soit inscrit.

Christian BERCOVICI

On passe à la suivante. Question 6 : la balance des dépenses chapitre 023 – il y a un virement à la section investissement pour 4 500 000 alors qu'il est prévu 4 640 000 dans le tableau 2 p. 13 etc. Alors le différentiel c'est quoi ?

Monsieur le Maire

Oui, les chiffres sont proches, mais vous avez dans l'excédent de l'exercice précédent une somme qui est affectée à l'autofinancement et sur le budget de l'année 2025, en équilibre on prévoit d'un côté en fonctionnement 4 500 000 d'épargne et on les met en recettes au niveau de l'investissement pour équilibrer là aussi le compte d'investissement. C'est-à-dire qu'on annonce la couleur, autant les premiers : 4 600 000 c'est une réalisation de l'exercice 2024 et les 4 500 000 c'est ce que l'on se promet de réaliser en 2025. Je ne sais pas si j'ai été assez clair.

Christian BERCOVICI

J'imagine que oui. J'ai à peu près terminé.

Monsieur le Maire

Une chose est certaine, je vous félicite, vous avez bien épluché le dossier.

Christian BERCOVICI

Mon constat par contre, j'ai vu que plantation arbres et arbustes, on dépense 451 612,74 €, ça fait cher les arbres, enfin je ne sais pas combien il y en a, mais je vois en recettes 2 000 €, j'ai pas compris. Après je ne vois rien sur les équipements énergétiques mais cela doit être compris sur d'autres postes du budget, et sur les aménagements mobilité, ça va faire plaisir à ma collègue.

Monsieur le Maire

Monsieur BERCOVICI, tout cela est prévu, évidemment il s'agit de questions qui habituellement se discutent de façon détaillée lors de la commission des finances et pas en conseil municipal, mais j'essaie de vous répondre au mieux. Vous comprenez très bien que là, j'ai en main le conseil municipal avec toutes les délibérations, je n'ai pas en main le détail de tout ce que vous demandez. Mais on pourra vous donner toutes les explications souhaitées concernant tout ça. La question de l'affectation, pour l'instant avec les documents que nous avons, je pense que ça va évoluer dans le futur, pour l'instant nous n'avons pas une affectation énergétique, de biodiversité, ou des choses comme ça, nous n'avons pas encore cela. Quand on plante des arbres on met la somme correspondante, quand on fait un aménagement dans les gorges d'Ollioules on met le projet correspondant. C'est d'ailleurs un projet principalement tourné vers la biodiversité, vers l'agriculture...quand on va refaire le toit du gymnase PIEMONTESI c'est une passoire actuellement, il y aura une isolation thermique.

Christian BERCOVICI

J'ai vu que le gazon synthétique fait 400 000 euros.

Monsieur le Maire

Oui c'est une somme non négligeable mais qui a été posée comme ça sans avoir vraiment de devis en main, maintenant avec ça on va pouvoir, puisque les crédits sont ouverts, lancer la consultation légale et avoir une réponse. En fonction de la réponse, on verra s'il faut prendre un peu plus ailleurs ou si on s'en sort avec ces 400 000 €.

Christian BERCOVICI

Sur le logement social, j'ai vu quelque part 350 000 ou 390 000 € de rénovation ?

Monsieur le Maire

Oui, alors c'est très spécifique ce que vous avez vu. Il s'agit de la rénovation des bâtiments municipaux, mais par ailleurs, nous versons aussi des subventions pour les bailleurs sociaux de manière à ce qu'ils puissent réaliser des logements sociaux et cette subvention, lorsqu'elle est versée vient en diminution de la pénalité. Même si nous avons beaucoup progressé, il nous reste encore 225 000 euros de pénalité annuelle, nous avons pu défaillir ces subventions versées et du coup il ne nous reste plus que 95 000 € de mémoire.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Concernant cette pelouse synthétique à 400 000 €, il faut faire attention par rapport à la santé des enfants, car certaines pelouses peuvent être très nocives.

Monsieur le Maire

Ça c'est encore de la théorie, mais les pelouses d'aujourd'hui, justement permettent d'écartier cet écueil-là, des vieilles pelouses usées avec des billes en caoutchouc. Aujourd'hui il n'y a plus de billes en caoutchouc, c'est ça Michel, expliquez-nous un peu la pelouse synthétique.

Michel OLLAGNIER

Tout à fait, les billes en caoutchouc n'existent plus, il y a plusieurs revêtements, soit en noyau d'olive ou en liège ou encore une nouvelle technologie qui a été implantée à Gonfaron que l'on doit aller voir c'est du sable en-dessous et le tapis est assez épais pour soutenir le foot.

Monsieur le Maire

Le problème c'est de lester la pelouse et il y a donc plusieurs techniques. La pelouse est usée c'est pour ça qu'on la refait et cela nous permettra d'aller dans le sens de ce que vous dites. Ça devrait vous rassurer.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? non, alors on va mettre aux voix ce budget, qui est très beau, costaud avec un chiffre jamais présenté de ce niveau ; mais il faut dire que l'investissement en vaut la peine et ça va dans le sens de ce qui a été dit tout à l'heure, nous n'avons pas reculé devant le besoin et donc on va jusqu'au bout et tout ça pourquoi...parce qu'agir aujourd'hui c'est mieux vivre demain. Alors qui est pour, contre... alors 2 carrément, tout ça pour ça, bon ce n'est pas grave.

2 contres : Christian BERCOVICI et Claudie CARTEREAU-ZUNINO

3.8 - Service des Caveaux : reprise anticipée des résultats de 2024 dans le cadre du vote du BP**Délibération****VOTE :**

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :

POUR :

CONTRE(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire informe l'assemblée que la ville entend procéder au vote du Budget Primitif des Caveaux pour 2025 en procédant à la reprise anticipée des résultats de 2024.

L'exercice 2024 dégage un résultat de fonctionnement (lié aux cessions de caveaux) de 44 719 €.

Il convient d'acter la reprise de seul résultat de 44 719 € au chapitre 002 de la section de fonctionnement du Budget des Caveaux.

Résultat 2024 : 44 719,00 €

Affectation au Budget 2025-002 : 44 719,00 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les résultats de l'exercice 2024 du Budget des Caveaux,

Considérant la volonté de reprendre au Budget Primitif 2025 du Budget des Caveaux les résultats de 2024,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

APPROUVE la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de 2024 au Budget Primitif 2025 pour un montant de 44 719 €.

Débat

Monsieur le Maire

Je vous remercie, s'il n'y a pas de question, on peut voter pour cette reprise de l'excédent, ceux qui sont pour, contre, abstention, donc c'est l'unanimité je vous remercie.

3.9 - Service des Caveaux : vote du budget primitif 2025

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, 1^{ère} adjointe au Maire présente à l'assemblée le projet du budget primitif 2025 du service des Caveaux qui, pour mémoire, ne concerne que la cession des caveaux comptabilisés au regard du stock disponible.

Pour 2025, le budget est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de 321 719 € après valorisation du stock restant au regard des cessions de 2024 et en section d'investissement à hauteur de 227 000 €.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	321 719 €	321 719 €
INVESTISSEMENT	227 000 €	227 000 €
	548 719 €	548 719 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce budget prévisionnel autonome relève d'un Service Public Industriel et Commercial,

Considérant qu'une gestion des stocks est inhérente à ce type de budget relevant de la nomenclature budgétaire M4,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

ADOpte le projet de budget primitif 2025 du service des Caveaux équilibré à 321 719 € en fonctionnement et 227 000 € en investissement.

Débat

Monsieur le Maire

Des questions ? non, alors ceux qui sont pour, c'est l'unanimité je vous remercie.

ADMINISTRATION GENERALE

Décisions L 2122-22

Monsieur le Maire

Concernant les décisions prises depuis le dernier conseil municipal, vous avez la liste avec vous, avez-vous des questions ? Alors pas de question, très bien je vous remercie.

4.1 - Dossier technique et demande d'aides financières pour la création de 3 logements locatifs sociaux sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Catherine MAGADDINO, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04/02/2.1 du 16 février 2004, la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

Par actes notariés du 23 mars 2021 et du 29 septembre 2021, la Commune a fait l'acquisition de 3 appartements situés au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart à Ollioules. Actuellement, les trois logements n'ont pas fait l'objet d'un conventionnement auprès des services de l'Etat.

Considérant que cet immeuble doit faire l'objet de travaux d'amélioration et de mise aux normes notamment concernant l'étiquette énergétique, SOLIHA a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir une étude complète pour sa réhabilitation permettant la création d'un logement social de type T2 et de deux logements sociaux de type T3 au 1^{er} étage de l'immeuble.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat. La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux préférentiel sur une durée de 40 ans, ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement en PLAI et en PLUS.

Il convient, dès à présent, d'adopter le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, les plans des logements existants et du projet, le tableau des surfaces par logement, une estimation des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux pour la création de 3 logements a été estimé par SOLIHA à 116.000 € HT (127.600 € TTC) et les frais d'honoraires divers et d'assurances s'élèvent à 17.400 € HT (19.140 € TTC), soit un montant global HT de 133.400 € HT (146.740 € TTC). Le démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2025.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer un logement social de type T2 et deux logements sociaux de type T3 au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8 rue Wolfgang Amadeus Mozart à Ollioules selon le dossier technique établi par SOLIHA ;
- Etablir les marchés nécessaires (MOD, MOE, CT et SPS) pour obtenir une assistance technique sur cette opération ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme...) ;
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec les services de l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Vous avez des questions ?

Christian BERCOVICI

Là, on est pile poil dans le schéma d'un bâtiment à réhabiliter, une passoire thermique, avec un toit plat orienté plein sud et sur lequel on pourrait installer des panneaux solaires dans le cadre de la réhabilitation, ce serait bien que les études en tiennent compte, en autoconsommation bien entendu.

Monsieur le Maire

*Je ne sais pas si on est dans le périmètre où c'est autorisé par l'architecte des Bâtiments de France, il faudra regarder Christine. Tout est favorable pour aller dans ce sens et on est même d'accord. Christine DEL NERO va regarder cela de très près.
Avez-vous d'autres questions ? Non, alors ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, merci.*

4.2 - Dossier technique et demande d'aides financières pour la création d'un logement locatif social sis 36 rue nationale

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Catherine MAGGADINO, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04/02/2.1 du 16 février 2004, la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

Par actes notariés du 6 octobre 2023, la Commune a fait l'acquisition du commerce et de l'appartements situés au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble sis 36 rue nationale à Ollioules. Actuellement, le logement n'a pas fait l'objet d'un conventionnement auprès des services de l'Etat.

Considérant que cet immeuble doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration et de mises aux normes d'habitabilité, SOLIHA a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir une étude complète pour sa réhabilitation permettant la création d'un logement social de type T2 en triplex sur l'immeuble.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat. La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux préférentiel sur une durée de 40 ans, ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement en PLUS.

Il convient, dès à présent, d'adopter le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, les plans des logements existants et du projet, le tableau des surfaces par logement, une estimation des travaux à réaliser et les financements (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel, prix de revient prévisionnel et assiette de subvention).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux pour la création d'un logement a été estimé par SOLIHA à 117.000 € HT (123.435 € TTC) et les frais d'honoraires divers et d'assurances s'élèvent à 15.210 € HT (16.046 € TTC), soit un montant global HT de 132.210 € HT (139.481 € TTC). Le démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2025.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer un logement social de type T2 en triplex au 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} étage de l'immeuble sis 36 rue nationale à Ollioules selon le dossier technique établi par SOLIHA ;
- Etablir les marchés nécessaires (MOD, MOE, CT et SPS) pour obtenir une assistance technique sur cette opération ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme, ...) ;
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec les services de l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Très bien, merci. Avez-vous des questions ?

Christian BERCOVICI

Une petite remarque, cet immeuble a été il me semble classé comme dangereux non ?

Monsieur le Maire

Il y avait eu une procédure de péril, qui a ensuite été levée à la suite des travaux de confortation de la précédente propriétaire.

Alors ceux qui sont pour, contre, abstention, donc c'est l'unanimité je vous en remercie.

4.3 - Dossier technique et demande d'aides financières pour la création de 2 logements locatifs sociaux sis 1217 avenue Jean Monnet

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Catherine MAGGADINO, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04/02/2.1 du 16 février 2004, la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

Par actes notariés du 29 janvier 1993, la Commune a fait l'acquisition des hangars pour les Services Techniques de la ville d'Ollioules ainsi que de la villa élevée d'un étage sise 1217 avenue Jean Monnet. Cette habitation n'a jamais fait l'objet d'un conventionnement auprès des services de l'Etat.

Considérant que cette habitation doit faire l'objet de travaux d'amélioration et de mise aux normes notamment concernant l'étiquette énergétique, SOLIHA a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir une étude complète pour sa réhabilitation permettant la création de 2 logements sociaux de type T4 au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat. La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux préférentiel sur une durée de 40 ans, ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement PLUS.

Il convient, dès à présent, d'adopter le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, les plans des logements existants et du projet, le tableau des surfaces par logement, une estimation des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux pour la création de 2 logements a été estimé par SOLIHA à 91.000 € HT (100.100 € TTC) et les frais d'honoraires divers et d'assurances s'élèvent à 14.105 € HT (15.515 € TTC), soit un montant global HT de 105.105 € HT (115.615 € TTC). Le démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2025.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer 2 logements sociaux de type T4 au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'habitation sise 1217 avenue Jean Monnet à Ollioules selon le dossier technique établi par SOLIHA ;
- Etablir les marchés nécessaires (MOD, MOE, CT et SPS) pour obtenir une assistance technique sur cette opération ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme...) ;
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec les services de l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

Débat***Monsieur le Maire***

S'il n'y a pas de questions, on met aux voix, ceux qui sont pour, c'est l'unanimité, je vous remercie.

4.4 - Dossier technique et demande d'aides financières pour la création d'un logement locatif social sis 365 chemin de la Castellane**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Catherine MAGGADINO, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04/02/2.1 du 16 février 2004, la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

Par actes notariés du 22 décembre 2015, la Commune a fait l'acquisition d'une habitation de plain-pied sise 365 chemin de la Castellane à Ollioules. Cette habitation n'a jamais fait l'objet d'un conventionnement auprès des services de l'Etat.

Considérant que cette habitation doit faire l'objet de travaux d'amélioration et de mise aux normes notamment concernant l'étiquette énergétique, SOLIHA a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir une étude complète pour sa réhabilitation permettant la création d'un logement social de type T3.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat. La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux préférentiel sur une durée de 40 ans, ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement PLUS.

Il convient, dès à présent, d'adopter le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, les plans des logements existants et du projet, le tableau des surfaces par logement, une estimation des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux pour la création d'un logement a été estimé par SOLIHA à 67.700 € HT (74.470 € TTC) et les frais d'honoraires divers et d'assurances s'élèvent à 10.155 € HT (11.170 € TTC), soit un montant global HT de 77.855 € HT (85.640 € TTC). Le démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2025.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer un logement social de type T3 sur l'habitation de plain-pied sise 365 chemin de la Castellane à Ollioules selon le dossier technique établi par SOLIHA ;
- Etablir les marchés nécessaires (MOD, MOE, CT et SPS) pour obtenir une assistance technique sur cette opération ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme...) ;
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec les services de l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, s'il n'y a pas de questions, oui une question.

Christian BERCOVICI

Ce serait bien sur ce projet également d'envisager la pose de panneaux photovoltaïques si c'est possible en autoconsommation ?

Monsieur le Maire

Merci, ceux qui sont pour, donc c'est l'unanimité je vous remercie.

4.5 - Dossier technique et demande d'aides financières pour la création d'un logement locatif social sis 110 chemin Saint Roch

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Catherine MAGGADINO, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04/02/2.1 du 16 février 2004, la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

Par acte notarié du 1^{er} décembre 1994, la Commune a fait l'acquisition d'une habitation de plain-pied sise 110 chemin Saint Roch à Ollioules. Cette habitation n'a jamais fait l'objet d'un conventionnement auprès des services de l'Etat.

Considérant que cette habitation doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration et de mises aux normes d'habitabilité, SOLIHA a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir une étude complète pour sa réhabilitation permettant la création d'un logement social de type T3.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat. La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux préférentiel sur une durée de 40 ans, ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement PLUS.

Il convient, dès à présent, d'adopter le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, les plans des logements existants et du projet, le tableau des surfaces par logement, une estimation des travaux à réaliser.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux pour la création d'un logement a été estimé par SOLIHA à 104.000 € HT (114.400 € TTC) et les frais d'honoraires divers et d'assurances s'élèvent à 15.600 € HT (17.160 € TTC), soit un montant global HT de 119.600 € HT (131.560 € TTC). Le démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2025.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer un logement social de type T3 sur l'habitation de plain-pied sise 110 chemin Saint Roch à Ollioules selon le dossier technique établi par SOLIHA ;
- Etablir les marchés nécessaires (MOD, MOE, CT et SPS) pour obtenir une assistance technique sur cette opération ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme...) ;
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec les services de l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Merci, avez-vous des questions ? non, alors vous avez remarqué que les sommes indiquées, sont relativement importantes, mais d'expérience il se peut que ce soit

encore plus cher que ça. Les bâtiments existent, certains d'entre eux ne sont même pas habités, ni habitables et c'est vraiment dommage parce que là nous sommes vraiment dans une situation où on réhabilite un logement, donc on ne se pénalise pas et on remet dans le circuit des logements réhabilités qui sont comme du neuf et nous faisons à partir de là une grosse campagne de réhabilitation pour créer en plus du logement social et on est vraiment dans la ligne du PLH – Programme Local de l'Habitat de la Métropole. Cela nous permet de remplir nos objectifs. Alors, ceux qui sont contre, pour, c'est l'unanimité je vous en remercie.

4.6 - Dossier technique et demande d'aides financières pour la création de 2 logements locatifs sociaux sis 14 avenue Anatole France

Délibération

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****ABSTENTION(S) :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Madame Catherine MAGGADINO, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04/02/2.1 du 16 février 2004, la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

Par actes notariés du 5 décembre 2023, la Commune a fait l'acquisition d'un appartement et d'un garage situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 avenue Anatole France à Ollioules. Actuellement, le logement n'a pas fait l'objet d'un conventionnement auprès des services de l'Etat.

Considérant que cet immeuble doit faire l'objet d'importants travaux de restructuration et de mises aux normes d'habitabilité, SOLIHA a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir une étude complète pour sa réhabilitation permettant la création de deux logements sociaux de type T2, dont un en duplex, sur l'immeuble.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat. La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux préférentiel sur une durée de 40 ans, ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement en PLUS.

Il convient, dès à présent, d'adopter le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, les plans des logements existants et du projet, le tableau des surfaces par logement, une estimation des travaux à réaliser et les financements (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel, prix de revient prévisionnel et assiette de subvention).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux pour la création de 2 logements a été estimé par SOLIHA à 139.000 € HT (146.645 € TTC) et les frais d'honoraires divers et d'assurances s'élèvent à 18.070 € HT (19.063 € TTC), soit un montant global HT de 157.070 € HT (165.708 € TTC). Le démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2025.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer 2 logements sociaux de type T2, dont un en duplex, au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 14 avenue Anatole France à Ollioules selon le dossier technique établi par SOLIHA ;
- Etablir les marchés nécessaires (MOD, MOE, CT et SPS) pour obtenir une assistance technique sur cette opération ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme, ...) ;
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec les services de l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

Débat

Monsieur le Maire

Bien s'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix ce projet, ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.7 - Dossier technique et demande d'aides financières pour la création d'un logements locatif social sis 21 avenue Anatole France

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

ABSTENTION(S) :

CONTRE(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Catherine MAGGADINO, conseillère municipale, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 04/02/2.1 du 16 février 2004, la Commune d'Ollioules a initié la politique de conventionnement de logements communaux afin de satisfaire à l'article 55 de la loi SRU.

La Commune est propriétaire du bâtiment sis 21 avenue Anatole qui fait partie des bâtiments de l'école élémentaire le Château. Le logement actuellement vacant de type T4 se trouve au 2^{ème} étage du bâtiment et n'a pas fait l'objet d'un conventionnement auprès des services de l'Etat.

Considérant que ce logement doit faire l'objet de travaux de restructuration et de mises aux normes d'habitabilité, SOLIHA a été saisi par la Commune d'Ollioules afin d'établir

une étude complète pour sa réhabilitation permettant la création d'un logement social de type T4 sur le bâtiment.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat. La Commune peut aussi bénéficier d'un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à taux préférentiel sur une durée de 40 ans, ainsi que d'une exonération de la taxe foncière pendant 25 ans dans le cadre d'un financement en PLUS.

Il convient, dès à présent, d'adopter le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA (dossier ci-annexé) lequel comprend un descriptif sommaire des travaux, les plans des logements existants et du projet, le tableau des surfaces par logement, une estimation des travaux à réaliser et les financements (plan de financement, compte d'exploitation prévisionnel, prix de revient prévisionnel et assiette de subvention).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le montant des travaux pour la création d'un logement a été estimé par SOLIHA à 105.000 € HT (110.775 € TTC) et les frais d'honoraires divers et d'assurances s'élèvent à 13.650 € HT (14.400 € TTC), soit un montant global HT de 118.650 € HT (125.175 € TTC). Le démarrage des travaux est envisagé pour le dernier trimestre 2025.

L'ASSEMBLEE,

VU le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA ci-annexé,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Créer un logement social de type T4 au 2^{ème} étage de l'immeuble sis 21 avenue Anatole France à Ollioules selon le dossier technique établi par SOLIHA ;
- Etablir les marchés nécessaires (MOD, MOE, CT et SPS) pour obtenir une assistance technique sur cette opération ;
- Déposer les demandes d'autorisation des travaux nécessaires ;
- Engager les travaux décrits dans le dossier technique et de demande d'aides financières réalisé par SOLIHA conformément aux règles administratives en vigueur (Code des Marchés, Code de l'Urbanisme, ...)
- Procéder aux formalités nécessaires en vue d'établir un conventionnement avec les services de l'Etat lequel sera proposé et voté lors d'un prochain Conseil Municipal ;
- Formuler toutes les demandes de subventions auprès de la Métropole « Toulon Provence Méditerranée » et de l'Etat et à signer tous documents relatifs.

Débat***Monsieur le Maire***

C'est un très bel appartement, il faudra voir la typologie, je me languis qu'il soit fait car c'est dommage de laisser un appartement comme ça vide. Ceux qui sont pour, contre abstention, c'est donc adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.8- Commodat entre la Ville d'Ollioules et M. et Mme HERVE – Prêt de biens pour le Musée de la Clef et de la Serrure**Délibération****VOTE :****UNANIMITE : OUI****POUR :****ABSTENTION(S) :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune a engagé des travaux de réhabilitation d'un bâti en entrée de Ville dont l'intérêt patrimonial est avéré.

Ce bâtiment en R+1, sis avenue Barthélémy Dagnan, va abriter un Musée dit de la Clef et de la Serrure. Ce projet est le fruit d'un rapprochement entre la Ville et les consorts HERVE qui sont détenteurs d'une collection regroupant des clefs et des serrures.

Pour formaliser la mise à disposition de cette collection au bénéfice de la Ville, un commodat est nécessaire pour acter les obligations des parties et le principe de gratuité attaché à cet accord.

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal de valider le commodat annexé.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil,

Vu l'accord conclu entre la Ville et M. Mme HERVE pour la mise à disposition au bénéfice de la Ville d'une collection de clefs et de serrures,

CONSIDERANT la nécessité de conforter cet accord par l'intermédiaire d'un commodat,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1. APPROUVE le commodat à signer entre la Ville et M. Mme HERVE.
2. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document et à formaliser tous actes subséquents.

Débat***Monsieur le Maire***

Avez-vous des questions ? ceux qui sont pour l'adoption de ce commodat je vous remercie, c'est adopté à l'unanimité.

4.9 - Convention de partenariat entre le CAUE Var et la commune d'Ollioules pour la réalisation d'un parcours « ARCHISTOIRE »

Délibération

Mme Laetitia QUILICI sort de la salle et ne participe pas au vote

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****CONTRE(S) :****ABSTENTION(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune d'Ollioules a été retenue dans le cadre d'un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) du Département du Var pour un projet européen de coopération transfrontalier *Via Patrimonia Act* pour le financement de la réalisation d'un parcours Archistoire. (Délibération n°25/01/4.7).

Édité par le CAUE du VAR (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) Archistoire est un outil numérique qui permet de télécharger gratuitement, sur smartphone et tablette, divers types de contenus interactifs tels que parcours de visite, tables d'orientation virtuelles, cartes interactives, etc. pour révéler et valoriser les richesses patrimoniales, architecturales et paysagères du territoire et aider à la compréhension de son évolution.

L'objet de la convention est la création par la Ville, avec l'aide d'une agence d'ingénierie culturelle et du CAUE Var, d'un parcours et sa publication dans l'application Archistoire dont le CAUE dispose de la licence d'utilisation qu'il met gratuitement à disposition des collectivités varoises.

Monsieur le Maire ajoute que grâce à cet outil, la commune d'Ollioules pourra ainsi sensibiliser les habitants et le public à son patrimoine architectural et paysager et à l'histoire de la commune ou encore accroître son rayonnement en se dotant d'un outil innovant et très accessible.

Le parcours prévisionnel sur le thème « Ollioules, une histoire au fil de l'eau » ponctué d'environ 11 stations entre la gare d'Ollioules-Sanary et le Jardin des Gorges valorisera le patrimoine de la commune, à la fois dans son histoire, son contexte paysager et ses développements récents.

L'accompagnement des professionnels du CAUE dans la réalisation du parcours est gratuit.

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention annexé pour un partenariat relatif au projet initié sur la commune,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,

APRES DELIBERE,

1 - APPROUVE la convention de partenariat avec le CAUE du Var telle qu'annexée.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Débat***Monsieur le Maire***

Sauf si vous avez des questions, je vais vous demander d'approuver la convention de partenariat avec le CAUE du Var, il n'y en a pas, donc ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.10 - Demande de subvention au Conseil départemental du Var au titre de la programmation culturelle du Festival de théâtre estival 2025

Délibération

Mme Laetitia QUILICI et M. le Maire sortent de la salle et ne participent pas au vote

VOTE :**UNANIMITE : OUI****POUR :****ABSTENTION(S) :****CONTRE(S) :****BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée la volonté de la ville de développer une politique culturelle en faveur du spectacle vivant et des compagnies professionnelles locales en relation avec les réseaux professionnels et les structures départementales et régionales.

Historiquement, la commune organise un festival de théâtre estival « Les Tréteaux », qu'il convient de développer en tant que préfiguration à l'ouverture de la future salle au sein du Quartier Culturel La Noria et en tant qu'élément d'attractivité du territoire puisque le festival se déroule dans le haut lieu patrimonial qu'est le château féodal d'Ollioules.

La volonté est de pérenniser ce temps fort estival grâce à un budget spécifique dédié à l'achat de spectacles de compagnies professionnelles du territoire auxquels s'ajoutent les frais annexes afférents à cet accueil. En 2025, 7 spectacles sont ainsi programmés, dont 3 proposés par des compagnies varoises, pour un budget prévisionnel de 15704€ TTC. Pour cela la commune d'Ollioules sollicite une aide à la programmation de 6000€ TTC auprès du Conseil départemental du Var selon le plan de financement suivant :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR	6 000 €
Commune d'Ollioules	9 704 €
TOTAL TTC	15 704 €

L'ASSEMBLEE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'aide financière du Conseil départemental du Var au titre du soutien au développement de festivals

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil départemental du Var pour l'octroi de l'aide financière d'un montant de 6000€ TTC au titre du soutien au développement du festival de théâtre estival « Les Tréteaux ».

2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ? On met au vote, qui est pour, tout le monde est pour.

4.11 - Demande de subvention au Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2025 pour l'opération « Acquisition des vitrines pour le Musée de la Clef et de la Serrure »

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

ABSTENTION(S) :

CONTRE(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Madame Christine DEL NERO, Adjointe au Maire, informe l'assemblée que le Conseil Départemental a reconduit en 2025 son soutien auprès des communes grâce au Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) qui s'inscrit dans l'engagement du département en matière de solidarité et d'ingénierie territoriale.

La Commune souhaite inscrire en 2025 au titre de ce fonds l'opération « Acquisition des vitrines pour le Musée de la Clef et de la Serrure » afin de soutenir son programme d'investissement.

En effet, afin de préparer l'ouverture du Musée de la Clef et de la Serrure sis 114 avenue Barthélémy Dagnan, la ville doit procéder à l'acquisition des vitrines qui permettront d'exposer et de mettre en valeur l'ensemble de la collection mise au bénéfice de la Ville par les Consorts HERVE, détenteurs de la collection.

Pour permettre l'exposition des 553 pièces contenues dans cette collection datant du I^{er} au XX^{ème} siècle, Il est prévu l'acquisition de 47 vitrines (dont 39 vitrines armoires et 8 Vitrines tables verre). Des critères techniques précis comme les dimensions (hauteur 100 cm et 180 cm), le vitrage sécurit, l'ouverture par portes coulissantes avec système de fermeture, la finition aluminium anodisé, la présence d'éclairage avec plafonniers et spots latéraux ajustables et les étagères amovibles ont été inscrits dans le cadre du marché.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit à 62.500 € H.T. Pour cela, la Ville d'Ollioules sollicite une aide financière d'un montant de 50.000 € H.T. auprès du Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal 2025, selon le plan de financement suivant :

<u>Fonds d'Investissement Cantonal</u>	<u>50.000,00 €</u>
<u>Autofinancement Ville d'Ollioules</u>	<u>12.500,00 €</u>
Total H.T.	62.500,00 €

L'ASSEMBLEE,

VU le Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) du Conseil Départemental du Var pour l'année 2025,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. SOLLICITE le Conseil Départemental du Var au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC) 2025 pour l'obtention d'une aide financière d'un montant de 50.000 € pour l'opération « Acquisition des vitrines pour le Musée de la Clef et de la Serrure ».
2. AUTORISE Monsieur le Maire à constituer le dossier de demande d'aide financière et à signer tous documents relatifs.

Débat

Christine DEL NERO

Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question, on met au vote, qui est pour, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.12 - Acceptation d'un don matériel au bénéfice de la Commune d'Ollioules

Délibération

VOTE :

**UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :**

POUR :

**CONTRE(S) :
BLANC(S) et NUL(S) :**

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI, adjoint au Maire, expose à l'assemblée que Madame Annick SEIFERT souhaite faire don à la ville de deux tableaux floraux qui pourraient être présentés à l'accueil du Musée de la Fleur.

Il est précisé que ce don est grevé de conditions, à savoir la médiatisation sous la forme d'une réception et d'un article au sein du bulletin municipal.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de ce don matériel grevé de conditions.

L'ASSEMBLEE,

Vu l'article L 2242-1 Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune,

Vu la proposition de Madame Annick SEIFERT souhaitant faire don de deux tableaux floraux selon les conditions associées,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1. ACCEPTE le don de Madame Annick SEIFERT de deux tableaux floraux qui seront présentés au Musée de la Fleur.
2. APPROUVE les conditions de médiatisation qui grèvent ce don.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Débat

Didier MARTINA-FIESCHI

Une précision supplémentaire à ajouter, il y a encore une centaine d'œuvres qui ne sont pas florales et Madame Annick SEIFERT voudrait monter une fondation et le fait d'avoir un article sur le bulletin municipal permettrait une publicité, une médiatisation.

Monsieur le Maire

Est-ce qu'il y a des questions ? Non, alors je vous propose d'accepter ce don, ceux qui sont pour, contre, abstention, personne, donc c'est adopté à l'unanimité je vous en remercie.

4.13 - Convention de mise à disposition du site du Château féodal pour le tournage de productions audiovisuelles par le Conservatoire TPM

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

CONTRE(S) :

ABSTENTION(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur Didier MARTINA-FIESCHI adjoint au Maire, informe l'assemblée que la Métropole TPM et son Conservatoire réalisent chaque année une série de vidéos afin de présenter les talents des élèves musiciens, danseurs, comédiens et circassiens dans différents lieux du territoire métropolitain.

Parmi les lieux emblématiques de l'aire métropolitaine, les villes de Toulon et Hyères les Palmiers ont déjà mis à disposition des sites comme le stade Mayol, le téléphérique, la villa Noailles, l'Île de Porquerolles et bien d'autres.

Cette année, la commune d'Ollioules a été sollicitée pour réaliser ces productions audiovisuelles sur le site du Château Féodal afin de mettre à l'honneur ce lieu incontournable avec sa vue exceptionnelle.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du site du Château féodal à l'aide de la convention ci-jointe, en vue de la réalisation de ce tournage prévu le samedi 17 mai 2025 entre 10h et 18h.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande d'autorisation de tournage par le Conservatoire TPM sur le site du Château féodal,

CONSIDERANT la convention de mise à disposition pour le tournage audiovisuel annexée à la présente délibération,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

1 - APPROUVE la convention de mise à disposition du site du Château féodal avec le Conservatoire TPM telle qu'annexée.

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à la signer

Débat

Monsieur le Maire

Merci, y-a-t-il des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est l'unanimité, je vous en remercie.

4.14 - Convention entre le Département du Var, le Collège les Eucalyptus et la commune pour l'utilisation des locaux et équipements du collège

Délibération

VOTE :

UNANIMITE : OUI

POUR :

ABSTENTION(S) :

CONTRE(S) :

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville entend créer un évènement autour de l'inauguration du gymnase sis au Vallon qui sera dénommé officiellement « Gymnase Charles COSTE ».

A cette fin et pour une parfaite organisation et réception des nombreux convives, le Département et le Collège ont été sollicités pour une mise à disposition de la cour du Collège qui est à proximité immédiate du gymnase.

Une convention tripartite vient formaliser cet engagement permettant à la Ville de prévoir un stationnement adapté à l'évènement.

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'évènement du 12 avril pour l'inauguration du gymnase Charles COSTE,

CONSIDERANT le nécessité d'optimiser les conditions de stationnement autour du gymnase,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPROUVE la convention tripartite annexée autorisant la Ville à prévoir du stationnement dans la cour du collège.
- AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Débat***Monsieur le Maire***

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question, ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

4.15 - Gestion en flux des logements locatifs sociaux – Avenant n°1 à la Convention de logements 2023-2026 avec l'ensemble des bailleurs sociaux**Délibération****VOTE :**

UNANIMITE : OUI
ABSTENTION(S) :

POUR :**CONTRE(S) :**

BLANC(S) et NUL(S) :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29.01.2024, la commune s'est engagée avec chacun de ses bailleurs à signer une convention de réservation et de gestion de flux.

Cette démarche sous le couvert de la Métropole TPM participe de la politique de gestion de la demande locative sociale et d'attribution des logements sociaux. L'objectif, pour mémoire, reste d'accroître la transparence et l'efficacité du processus d'attribution, favoriser l'égalité des chances des demandeurs et la mixité sociale au sein des territoires.

Cette souplesse de gestion du parc social telle que souhaitée repose sur un partenariat étroit avec l'ensemble des bailleurs, c'est le sens de notre délibération du 29.01.2024.

Par la présente délibération, il convient de prévoir d'amender l'article 11 de la convention liant la Ville à chacun des bailleurs en précisant que l'annexe 1 (état des lieux du bailleur à l'échelle du réservataire) et l'annexe 2 (calcul des droits du réservataire) ne seront plus modifiées annuellement par voie d'avenant.

Il convient aussi de préciser que dorénavant l'article 11, par souci de simplification administrative, prévoit que « les annexes 1 et 2 seront modifiées annuellement en concertation avec le bailleur et le réservataire sans qu'il soit nécessaire de procéder annuellement à l'établissement d'un avenant ».

L'ASSEMBLEE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ALUR du 24.03.2014,

VU la loi ELAN du 23.11.2018,

VU la délibération n°24/01/4.4 du 29.01.2024 relative à l'approbation des conventions de réservation de logements avec les bailleurs de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient par avenant de modifier les convention conclues,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de simplification administrative de modifier l'article 11 de la Convention,

CONSIDERANT que dorénavant toute modification des annexes ne donnera plus lieu à avenant,

OUI L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR,
APRES DELIBERE,

- APPOUVE pour chacun des bailleurs de la Ville l'avenant n°1 modifiant l'article 11 de la Convention de réservation de logements sociaux.

Débat

Monsieur le Maire

C'est un avenant pour essayer de corriger un petit peu la rigidité de ce système de flux qui ne nous arrange pas du tout et qui n'encourage pas les maires à faire des logements sociaux. Je ne vais pas vous dire le contraire, c'est ce que je ressens.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Concrètement dans les faits comment ça se passe ?

Monsieur le Maire

Alors concrètement, quand un appartement se libère, le bailleur doit le signaler à la commission intercommunale qui l'inscrit dans le flux des appartements qui se libèrent et en fonction des demandes et de l'antériorité des demandes, c'est telle ou telle personne qui bénéficie de l'appartement. Ça veut dire que cela peut être une personne qui habite sur Hyères qui bénéficie d'un appartement d'Ollioules par exemple ou réciproquement. Ce qui n'est quand même pas bien malin, il faut quand même qu'il y ait un accord et que dans ces conventions aient lieu des assouplissements, afin qu'il puisse y avoir un accord avec le bailleur et la commission sans passer par avenant. Jusque-là ça ne s'est pas trop mal passé mais là on parle du flux, pas de la création. Toutes les créations passent dans une commission spécifique de création. Une fois que les gens sont dedans c'est noté et si quelqu'un veut partir, alors il libère un appartement, alors le logement en question entre dans le flux avec les autres. En théorie ce n'est pas une mauvaise chose, mais dans la pratique c'est quand même difficile à gérer. C'est pour cela que de temps en temps il y a des avenants qui viennent corriger les lourdeurs.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

C'est positif.

Monsieur le Maire

Je ne vais pas pouvoir vous dire que c'est positif, ça pourrait être pire, d'accord. Je trouve que ce qui aurait été positif c'était la loi qui était en cours de préparation avant la dissolution et qui permettait d'encourager les élus locaux. Mais est-ce qu'ils vont la reprendre pour la faire voter, je ne sais pas. Là avec l'absence de majorité aujourd'hui, c'est plus compliqué. Ceci dit cet avenant il faut le passer, cela apporte un tout petit peu de souplesse et ça permet de rendre moins difficile ce système de flux, alors ceux qui sont pour, contre, abstention, c'est l'unanimité je vous en remercie.

Nous avons terminé l'ordre du jour, je vous remercie pour toutes les questions et pour les votes quasi-unanimes.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Juste pour la taxe d'habitation

Monsieur le Maire

Ah attendez, un dernier mot de Mme CARTEREAU.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

Oui, vous nous avez dit que cette taxe d'habitation des résidences secondaires ne rapporterait que 10 000 €.

Monsieur le Maire

Non l'augmentation.

Claudie CARTEREAU ZUNINO

L'augmentation ne rapporterait que 10 000 euros, mais dans les faits elle apporte combien ?

Monsieur le Maire

Je n'ai pas le chiffre en tête, ce doit être 50 000 ou 60 000 euros. Ce n'est pas énorme malheureusement parce qu'on a très peu de résidences secondaires. La richesse extraordinaire des communes comme Sanary, Bandol ou Six-Fours, c'est le nombre de résidences secondaires, vous vous imaginez, ils payent une taxe d'habitation sur toutes ces résidences, les gens viennent et les utilisent 2 mois de l'année ou 3 maximum, ils payent la taxe d'ordures ménagères plein pot, ils n'ont aucun abattement ni sur la taxe d'habitation ni sur le foncier bâti, c'est une richesse fantastique. Vous savez que sur Ollioules on a à peu près 7 000 résidences principales - normales, Sanary a 7 000 résidences secondaires en plus des résidences normales, c'est une richesse fantastique. Je vous avais fait le calcul un jour, je vous le refais ce soir. Quand on fait la richesse par habitant, tout à l'heure on parlait par habitant de personnel etc., la différence de recettes par habitant, si on appliquait les recettes par habitant de Sanary, Ollioules aurait tous les ans, entre 13 et 14 millions de recettes supplémentaires. Ça fait rêver, on pourrait en faire des choses et mettre des panneaux photovoltaïques et on pourrait même recruter du personnel. Mais on fait avec ce qu'on a et on ne se plaint pas. Et bien merci à toutes et à tous et nous levons la séance.

Fin à 20 h 20



La secrétaire de séance
Anaïs HATRET

ANNEXES

- 1 – Délibération n° 25/04/ 1.1 – Avenant n°1 contrat d'assurance
- 2 – Délibération n° 25/04/ 2.2 – Plan cadastral
- 3 – Délibération n° 25/04/ 2.3 – Plan cadastral
- 4 – Délibération n° 25/04/ 3.5 – Etat 1259
- 5 – Délibération n° 25/04/ 3.7 – Etat des RAR
- 6 - Délibération n° 25/04/ 3.7 – Note de présentation synthétique du Budget Primitif
- 7 - Délibération n° 25/04/ 4.1 – Dossier technique immeuble 8 rue Mozart
- 8 - Délibération n° 25/04/ 4.2 – Dossier technique immeuble 36 rue nationale
- 9 - Délibération n° 25/04/ 4.3 – Dossier technique immeuble 1217 av. jean Monnet
- 10 - Délibération n° 25/04/ 4.4 – Dossier technique immeuble 365 ch. de la Castellane
- 11 - Délibération n° 25/04/ 4.5 – Dossier technique maison 110 ch. Saint Roch
- 12 - Délibération n° 25/04/ 4.6 – Dossier technique immeuble 14 rue Anatole France
- 13 - Délibération n° 25/04/ 4.7 – Dossier technique immeuble 21 rue Anatole France
- 14 - Délibération n° 25/04/ 4.8 – Commodat pour le musée de la clef et de la serrure
- 15 - Délibération n° 25/04/ 4.8 – Liste des biens prêtés pour le musée de la clef et de la serrure
- 16 - Délibération n° 25/04/ 4.9 – Convention de partenariat « ARCHISTOIRE » avec le CAUE du Var
- 17 - Délibération n° 25/04/ 4.9 – Annexe 1 – clauses générales à la convention de partenariat « ARCHISTOIRE »
- 18 - Délibération n° 25/04/ 4.9 – Cahier des charges pour la création des contenus à intégrer dans l'application ARCHISTOIRE
- 19 - Délibération n° 25/04/ 4.13 – Convention de mise à disposition du château féodal pour les besoins d'un tournage

20 - Délibération n° 25/04/ 4.14 – Convention entre le Conseil Départemental, le Collège les Eucalyptus et la commune pour l'utilisation des locaux et des équipements du Collège

21 - Délibération n° 25/04/ 4.15 – Avenant n°1 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme bailleur

22 - Délibération n° 25/04/ 4.15 – Annexes 1 et 2 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme bailleur

